

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Article 1 – Principe du Jeu

BURGER KING® France, SAS Immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 797 882 867, dont le siège social est 50, Av. Président Wilson – Parc des Portes de Paris, Bât 123, 93214 LA PLAINE SAINT DENIS - France, Ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « KING OU DOUBLE, AVEZ-VOUS LE GOÛT DU RISQUE ? » (Ci-après dénommé : le « Jeu ») du 03 avril 2018 – 11h00 au 30 avril 2018 - 22h (ci-après dénommé : la « Période du Jeu ») en France métropolitaine (Corse incluse) selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

La Société Organisatrice organise un Jeu 100% gagnant dans le cadre duquel 3 614 000 couronnes à gratter BURGER KING (ci-après dénommés les « Eléments de Jeu ») sont mises en jeu pendant la Période de Jeu dans les restaurants participants sous enseigne BURGER KING (ci-après dénommé(s) le ou les « Restaurant(s) »). Un Elément de Jeu sera remis à l'achat d'un menu au format « King Size » dans la limite des 3 614 000 Eléments de Jeu mis jeu et selon les modalités décrites au terme du Règlement à l'exclusion de tout autre moyen. Chaque Elément de Jeu permettra de gagner une des dotations telles que détaillées au sein du Règlement (ci-après dénommée(s) la ou les « Dotation(s) »)

Sur ces éléments de Jeu figurent deux vignettes à gratter. Le Participant ne pourra gagner qu'une seule Dotation par Elément de Jeu. Deux choix s'offrent à lui :

- **1. Gratter seulement la première vignette à gratter** (ci-après dénommée « Vignette 1 ») permettra de gagner une des Dotations « Produits Burger King » telles que détaillées à l'article 5.1 des présentes ;
- **2. Gratter la Vignette 1 ainsi que la seconde vignette à gratter** (ci-après dénommée « Vignette 2 ») permettra de gagner soit une des Dotations « Produits Burger King » telles que détaillées à l'article 5.1 ou une Dotation « King ou Double » telles que détaillées à l'article 5.2 des présentes.

Si la Vignette 2 est grattée, la Dotation découverte dans la Vignette 1 est définitivement perdue.

En cas d'épuisement des Eléments de Jeu tels que définis ci-après, avant le 30 avril 2018 dans l'un ou plusieurs des restaurants, l'arrêt du Jeu dans le(s) restaurant(s) concerné(s) y sera annoncé. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance de la quantité de stocks disponibles pendant la Période et reconnaît que la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être mise en œuvre en cas de rupture des stocks.

Article 2 – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par les participants du présent Règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la ou les Dotation(s) – telles que définies ci-après, qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 3 – Conditions de participations

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques, capables, résidentes en France métropolitaine et âgées de minimum 18 ans révolus au 03/04/2018 (ci-après dénommé(s) le ou les « Participant(s) »). La participation des mineurs au Jeu est subordonnée à l'obtention d'un accord parental préalable. Toute participation d'un mineur fera présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation. En tout état de cause, les mineurs de 13 ans ne pourront pas participer au Jeu.

Sont exclus de toute participation les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ou des sociétés ayant contribué à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou de l'autorité parentale, et de vérifier la véracité des informations communiquées, avant toute acceptation d'attribution de la Dotation.

Article 4 – Modalités de participation au Jeu

Pour participer, et tenter de gagner l'une des Dotations mises en jeu, le Participant doit se rendre dans l'un des Restaurants participants (et dont la liste est disponible sur le site www.kingoudouble.fr) pendant la Période de Jeu, et commander le menu de son choix au format « King Size ».

Pour chaque Menu « King Size » acheté dans les Restaurants, il sera remis au Participant un Elément de Jeu comportant deux vignettes à gratter : la Vignette 1 et la Vignette 2 dans la limite des 3 614 000 Eléments de Jeu mis en jeu

Le Participant doit d'abord gratter la Vignette 1. En découvrant sa Dotation, il a alors la possibilité de l'obtenir immédiatement (selon les modalités décrites à l'article 6.1 du Règlement) ou il peut faire le choix d'y renoncer en grattant la Vignette 2 et en découvrant une autre Dotation : la Dotation de la Vignette 1 sera alors définitivement perdue et seule la Dotation révélée en grattant la Vignette 2 sera gagnée.

Il est, en outre, précisé que les Eléments de Jeu ne peuvent en aucun cas être échangés ou cédés entre les Participants. La vente ou l'échange des Eléments de Jeu entre les Participants est prohibée et sera considérée comme une fraude, susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate des Participants soupçonnés de fraude.

4.1. Vignette 1

Cette vignette de Jeu permet à son détenteur de gagner l'une des dotations « Produit Burger King » décrites à l'article 5.1 dont le visuel est reproduit sur la Vignette 1 grattée.

Le Participant gagne alors la Dotation révélée par son grattage sous réserve de vérification de la validité de son Elément de Jeu, de sa Vignette 1 et de la conformité de sa participation au présent Règlement.

Pour obtenir sa Dotation figurant sur la Vignette 1, le Participant doit :

- Gratter et découvrir la partie grattable de Vignette 1 et ne pas gratter et découvrir la Vignette 2 ;
- Se présenter au comptoir d'un Restaurant participant entre le 3 avril 2018 – 11h00 et le 7 mai 2018 – 22h00 avec l'Elément de Jeu gagnant et son ticket de caisse justifiant de l'achat d'un menu King Size pendant la Période du Jeu ;
- Après vérification de ces éléments par un équipier du Restaurant et sous réserve de conformité, il sera remis au Participant la Dotation correspondant au visuel du produit gagné sur son Elément de Jeu ;
- Enfin l'Elément de jeu sera déchiré par l'équipier et conservé par le Restaurant.

Aucun échange ou contrepartie financière ne sera accordé en échange de la Dotation gagnée. En cas d'indisponibilité d'un produit (temporaire ou définitive), la Société Organisatrice se réserve la possibilité de proposer un produit de remplacement d'une valeur commerciale unitaire équivalente ou supérieure.

4.2. Vignette 2

Cette vignette de Jeu permet à son détenteur soit de gagner l'une des dotations « Produit Burger King » soit de gagner l'une des dotations « King ou Double » décrites à l'article 5.2. dont le visuel est reproduit sur la Vignette 2 grattée.

Le Participant gagne alors la Dotation révélée par son grattage sous réserve de vérification de la validité de son Elément de Jeu, de sa Vignette 2 et de la conformité de sa participation au présent Règlement.

Pour obtenir sa Dotation figurant sur la Vignette 2, le Participant doit :

- Gratter et Découvrir la partie grattable de Vignette 1 puis y renoncer en grattant et découvrant la Vignette 2
- Dans l'hypothèse où le Participant découvre une Dotation « Produit BURGER KING » sur la Vignette 2 : le Participant doit se présenter au comptoir d'un Restaurant entre le 3 avril 2018 – 11h00 et le 7 mai 2018 – 22h00 avec l'Elément de Jeu gagnant et son ticket de caisse justifiant de l'achat d'un menu King Size pendant la Période du Jeu. Après vérification de ces éléments par un équipier du Restaurant et sous réserve de conformité, il sera remis au Participant la Dotation correspondante au visuel du produit gagné sur son Elément de Jeu, et, enfin, l'Elément de Jeu sera déchiré par l'équipier et conservé par le Restaurant. Il est précisé qu'aucun échange ou contrepartie financière ne sera accordé en échange de la Dotation « Produit BURGER KING » gagnée. En cas d'indisponibilité d'un produit (temporaire ou définitive), La Société Organisatrice se réserve la possibilité de proposer un produit de remplacement d'une valeur commerciale unitaire équivalente ou supérieure.

• Dans l'hypothèse où le Participant découvre une Dotation « King ou Double » sur la Vignette 2 : le Participant doit se rendre sur le site internet du Jeu à l'adresse suivante : www.kingoudouble.fr (ci-après dénommé le « Site du Jeu ») entre le 3 avril 2018 – 11h00 et le 7 mai 2018 – 22h00 muni de l'élément de Jeu gagnant, et de son ticket de caisse justifiant de l'achat d'un menu King Size pendant la Période du Jeu pour enregistrer sa participation. Il devra alors remplir le formulaire de participation avec tous les champs obligatoires (identité, adresse postale, numéro de téléphone valide, ticket de caisse et code-unique présent sur la couronne gagnante), télécharger la photo (ou scan) de l'Élément de Jeu gagnant de sorte que le visuel présent sur la Vignette 2 et le code-unique soient visibles, télécharger la photo (ou scan) de son ticket de caisse de son menu King Size daté entre le 03 avril 2018 – 11h00 et le 30 avril 2018 – 22h00 inclus en entourant les coordonnées du restaurant, la date et le menu King Size (si le ticket de caisse est trop long, le plier en accordéon de façon à faire apparaître le haut et le bas du ticket et le menu King Size). Après avoir validé son inscription, le Participant verra apparaître un message de confirmation de sa participation. Une fois les vérifications de conformité de la participation effectuées par la Société Organisatrice, il recevra sa dotation aux coordonnées qu'il aura indiqué lors de son inscription sur le Site du Jeu ou sera contacté par la Société Organisatrice pour organiser la mise à disposition de sa dotation.

Il est rappelé que le gagnant d'une Dotation « King ou Double » ne doit en aucun cas confier son Élément de Jeu à un membre du personnel des Restaurants lequel n'a aucune autorité pour vérifier sa validité et son authenticité, ni pour lui remettre sa Dotation.

Il est précisé qu'il pourra être demandé au gagnant inscrit sur le Site du Jeu d'adresser à la Société Organisatrice sous un délai et à une adresse qui lui seront indiqués, les justificatifs originaux : Éléments de jeu et preuve d'achat du menu King Size ainsi que de justifier de son identité et/ou adresse postale.

En cas de modification des coordonnées du gagnant par rapport à celles communiquées lors de l'inscription sur le Site du Jeu sans que la Société Organisatrice n'en ait été avertie, celle-ci ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer sa Dotation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 (dix) jours pour confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) à compter de l'envoi du message d'avis sera réputé renoncer à sa dotation.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvaises informations d'identité lors de la participation l'empêchant de contacter le gagnant ou de lui attribuer sa Dotation.

Dans ces hypothèses, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation qui redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

En tout état de cause, si la Société Organisatrice ou les Restaurants participants soupçonnent une fraude des Participants, ils se réservent la possibilité de supprimer la participation et la Dotation du Participant, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 5 - Dotations mises en jeu

La description détaillée des Dotations mises en jeu figure en Annexe 1 du présent Règlement.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours de Jeu la nature des Dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un dédommagement de quelque nature que ce soit des gagnants.

5.1. Les Dotations « Produits Burger King » :

La Dotation « Produit Burger King » pourra être gagnée selon les règles détaillées à l'article 4.1. et 4.2.

Les dotations « Produit Burger King » remises directement par le Restaurant participant et après vérification de la conformité des Éléments du Jeu sont :

- 11 658 (onze mille six cents cinquante-huit) – Un Menu Kool King Burger King®.
- 11 658 (onze mille six cents cinquante-huit) – Un Menu King junior Burger King®
- 20 000 (vingt mille) – Un Double cheese bacon XXL Burger King®
- 146 476 (cent quarante-six mille quatre cent soixante-seize) – Un Big King®
- 1 250 766 (un million deux cent cinquante mille sept cent soixante-six) – Un Whopper®
- 582 045 (cinq cent quatre-vingt-deux mille quarante-cinq) – Un Cheeseburger Burger King®
- 740 569 (sept cent quarante mille cinq cent soixante-neuf) - 4 onion rings

- 178 295 (cent soixante-dix-huit mille deux-cent quatre-vingt-quinze) - 6 onion rings
- 762 173 (sept cent soixante-deux mille cent soixante-treize) – Une petite frites Burger King®
- 726 911 (sept cent vingt-six mille neuf cent onze) - Une tranche de bacon
- 698 716 (six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent seize) – Une tranche de fromage
- 379 740 (trois cent soixante-dix-neuf mille sept cent quarante) – Un Sundae Burger King®
- 1 216 206 (un million deux cent seize mille deux cent six) – Un Espresso Burger King®

Le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange, ni remboursement, ni à l'émission d'un bon d'achat à hauteur de la valeur de la dotation.

5.2. Les Dotations « King ou Double » :

La Dotation « King ou Double » pourra être gagnée selon les règles détaillées à l'article 4.2.

Le détail de ces Dotations figure à l'article 6.2 ainsi qu'en Annexe 1 du présent Règlement.

Les dotations « King ou Double » remises en différées selon les règles détaillées à l'article 4.2 sont :

- 1 (un) - Un an de vie « Royale » d'une valeur unitaire commerciale de 50 000 € T.T.C
- 1 (un) – Voiture Toyota GT86 Coupé essence 2.0 D-4S (200ch) Boite manuelle 6 vitesses Rouge Pur (frais de carte-grise 12 cv et malus supérieur ou égal à 185 grammes inclus) d'une valeur unitaire commerciale indicative de 44 390 € T.T.C
- 1 (un) – Moto Harley-Davidson – Street Rod® d'une valeur unitaire commerciale de 8 690 € T.T.C
- 1 (un) – Soirée avec privatisation exclusive d'un restaurant Burger King d'une valeur unitaire commerciale de 5 000 € T.T.C
- 1 (un) – Télévision TV Sony KD55XE7096 – 4K UHD d'une valeur unitaire commerciale de 799 € T.T.C
- 3 (trois) – 2 semaines de vacances de rêve d'une valeur unitaire commerciale de 6 500 € T.T.C
- 3 (trois) – Ton portrait dans ton restaurant Burger King® d'une valeur unitaire commerciale de 150 € T.T.C
- 4 (quatre) – Smartphone Sony Xperia™ XA2 d'une valeur unitaire commerciale de 349 € T.T.C
- 6 (six) – Console de jeux Sony Playstation PS4 Slim - 500Go d'une valeur unitaire commerciale de 299 € T.T.C
- 7 (sept) – Casque de réalité virtuelle Sony PlayStation VR PS4 d'une valeur unitaire commerciale de 399,99€ T.T.C
- 8 (huit) – Vélo électrique ultra compact d'une valeur unitaire commerciale de 500 € T.T.C
- 10 (dix) – Coffret Wonderbox - Nuit de rêve au château et Belles demeures d'une valeur unitaire commerciale de 69.90 € T.T.C
- 15 (quinze) – « Ton âge en burgers Whopper® » d'une valeur unitaire commerciale 3.89 € T.T.C X âge du gagnant
- 15 (quinze) – « Un an de menus King size Burger King » d'une valeur unitaire commerciale 520 € T.T.C
- 15 (quinze) – « Un an de Burger standard Burger King » d'une valeur unitaire commerciale 470 € T.T.C
- 15 (quinze) – Casque Audio sans fil Sony WH-CH500 d'une valeur unitaire commerciale de 59,00 € T.T.C
- 20 (vingt) – Place pour un festival de musique Rock en Seine (Pass complet) d'une valeur unitaire commerciale de 150 € T.T.C
- 20 (vingt) – Enceinte Bluetooth sans fil Sony SRS-XB30 d'une valeur unitaire commerciale de 129 € T.T.C
- 20 (vingt) – Sac à dos Herschel Little America d'une valeur unitaire commerciale de 85 € T.T.C
- 30 (trente) – Appareil photo compact Sony DSCW830B d'une valeur unitaire commerciale de 99 € T.T.C
- 40 (quarante) – Platine tourne disques vinyles portables d'une valeur unitaire commerciale de 80 € T.T.C
- 40 (quarante) – Paire de patins à roulettes rétro d'une valeur unitaire commerciale de 58 € T.T.C
- 50 (cinquante) – Projecteur vidéo d'une valeur unitaire commerciale de 50 € T.T.C

- 100 (cent) - Billet d'avion en Europe d'une valeur unitaire commerciale de 200 € T.T.C
- 100 (cent) – Hoverboard d'une valeur unitaire commerciale de 125 € T.T.C
- 250 (deux cent cinquante) – Skateboard d'une valeur unitaire commerciale de 21 € T.T.C
- 1 400 (mille quatre cents) – Six mois d'abonnement musique Deezer Premium+ d'une valeur unitaire commerciale de 60 € T.T.C
- 500 611 (cinq cent mille six cents onze) - Pack Photoweb : Boîte à Tirages Vintage d'une valeur unitaire commerciale de 14 € T.T.C

Il est précisé que chaque Dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne. Chacune de ces Dotations décrites au terme du présent Règlement est non-échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, et est non-cessible.

Les Dotations sont attribuées telles quelles, de sorte qu'il revient aux gagnants qui en sont parfaitement informés et l'acceptent, de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réception et à l'utilisation de leur dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation des Dotations.

Article 6 - Remise des Dotations

Avant toute remise d'une Dotation, la Société Organisatrice du Jeu et les Restaurants participants vérifieront l'authenticité et la validité des Elément de Jeu, des vignettes et de la preuve d'achat et refuseront notamment Elément de Jeu ou vignettes de Jeu falsifiées, raturées, endommagées, photocopiées ou présentant un caractère suspect et/ou anormal.

Seuls les Elément de Jeu originaux et portant les mentions « BURGER KING® - KING OU DOUBLE » seront admis, tout autre sera considéré comme nul. Les Elément de Jeu gagnants contiennent des points spéciaux d'identification et d'authentification, notamment un code unique de vérification.

Aucun Elément de Jeu envoyé au Centre de gestion du Jeu ou remis en Restaurant ne sera restitué.

Il pourra être exigé du gagnant de signer une déclaration écrite sous serment et de signer tous les documents requis par la loi pour la remise de sa Dotation. Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa Dotation à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais et à ses frais.

Après le 07/05/2018 – 23h00, tout Elément de Jeu présentant une Dotation « Produit Burger King » sera considéré comme perdu.

Après le 07/05/2018 – 23h00, tout Elément de Jeu présentant une Dotation « King ou double » avec inscription sur le site www.kingoudouble.fr sera considéré comme perdu.

6.1. Les Dotations « Produits BURGER KING » sont remises en caisse d'un Restaurant participant jusqu'au 7 mai 2018 Etant précisé que les Restaurants se réservent le droit de remplacer les Dotations gagnées par un autre produit BURGER KING® d'une valeur au moins équivalente en cas d'impossibilité de servir les Dotations mises en jeu (rupture de stock temporaire ou permanente).

Les Dotations « Produits Burger King » sont cumulables entre elles dans la limite maximale de la remise de 2 (deux) Dotations par ticket de caisse. Par ailleurs, il est précisé que la remise de Dotation(s) est non cumulable avec d'autres promotions ou offres de réduction.

6.2. Les Dotations « King ou Double » sont remises selon les modalités suivantes :

- Les Dotations suivantes : Un an de vie « Royale », Toyota GT86 Coupé, Moto Harley-Davidson – Street Rod®, 2 semaines de vacances de rêve, Soirée avec privatisation exclusive d'un restaurant Burger King, Billet d'avion en Europe ne pourront être remises directement aux personnes mineures (moins de 18 ans) et seront attribuées à leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal (aux). Les gagnants et leurs parents ou administrateurs légaux pourront être tenus de justifier de leur âge et de leur identité.

- La Dotation « Un an de vie « Royale » » se présente sous forme de service de conciergerie à disposition du gagnant qui pourra l'utiliser sur une période d'un an à compter de la date mise à disposition de la dotation et dans la limite d'un budget total (y compris les frais de conciergerie) de 50 000€ ou alloué ou, si le gagnant le souhaite, il lui sera adressé en recommandé avec accusé de réception, un chèque bancaire encaissable dans un établissement bancaire domicilié en France. Le gagnant sera contacté par le partenaire du Jeu pour organiser la mise à disposition de sa Dotation.
- Les Dotations « Toyota GT86 Coupé » et « Moto Harley-Davidson – Street Rod® » seront enlevées chez les concessionnaires désignés par le partenaire du Jeu dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de la désignation du concessionnaire. Dans le cadre de la remise de la Dotation, le jour de l'enlèvement, des papiers en cours de validité (permis de conduire en cours de validité délivré par un pays de l'UE, et attestation d'assurance valide) devront être présentés au concessionnaire. Sont compris les frais de mise en service du véhicule, les frais d'immatriculation (carte grise). Ne sont pas compris les frais d'assurance et les frais de transport du gagnant entre son domicile et le lieu de la concession, qui restent à la charge du gagnant. Le délai de mise à disposition des véhicules est soumis à la disponibilité en concession et la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ce délai. Les gagnants seront contactés par le partenaire du Jeu pour organiser la mise à disposition de leur Dotation.
- La Dotation « Soirée avec privatisation exclusive d'un restaurant Burger King » se présente sous forme d'organisation d'une soirée privée pour le gagnant et ses invités (30 personnes au maximum) dans un restaurant Burger King participant dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 5 000€ TTC comprenant la mise à disposition du restaurant, 1 menu King Size + 4 onions rings + 1 dessert délice au choix + 1 boisson + 1 Espresso/personne, l'animation DJ, un agent de sécurité. Le gagnant sera contacté par le partenaire du Jeu pour organiser la mise à disposition de sa dotation. La date limite pour bénéficier de la Dotation gagnée dans le cadre du Jeu est fixée au 31/12/2018 inclus.
- Les Dotations « 2 semaines de vacances de rêve » se présentent sous forme d'enveloppe budgétaire de 6 500€ TTC (y compris : frais d'agence et de formalités, bagages et assurances obligatoires ou facultatives) à dépenser auprès du partenaire de voyage du Jeu. Les modalités seront indiquées dans l'email de confirmation qu'ils auront reçu après validation de leur participation sur le site du Jeu www.kingoudouble.fr. La date limite pour bénéficier de la Dotation gagnée dans le cadre du Jeu est fixée au 31/12/2018 inclus.
- Les Dotations Billet d'avion en Europe se présentent sous forme de Carte Cadeau Vol lastminute.com d'une valeur de 200€ TTC (hors frais de formalité, bagages, assurances obligatoires ou facultatives et services supplémentaires) à dépenser auprès du partenaire de voyage lasminute.com sur le site <https://www.fr.lastminute.com/billet-avion>, rubrique Vol pour réserver des vols au choix, sans limitations de durée du voyage et passagers, jusqu'à la limite du solde et de la date d'expiration de la Carte Cadeau. Les modalités pour utiliser leur carte cadeau seront indiquées dans l'email de confirmation qu'ils auront reçu après validation de leur participation sur le Site du Jeu www.kingoudouble.fr. La date limite pour bénéficier de la Dotation gagnée dans le cadre du Jeu et pour utiliser la Carte Cadeau Vol pour des réservations est fixée au 31/12/2018 inclus.
- Les dotations « Place festival de musique Rock en Seine » se présentent sous forme de billet Pass Forfait 3 jours permettant d'accéder à l'intégralité du festival du 24 au 26 août 2018 au Domaine national de Saint-Cloud – 92210 Saint-Cloud. Ne sont pas compris les frais de transport, d'hébergement ou toutes autres dépenses personnelles. Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants recevront leur place par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale indiquée lors de leur participation au Jeu.
- Les Dotations « Ton âge en burgers Whopper », « Un an de menus Burger King Size » et « Un an de menus standard Burger King » se présentent sous forme de cartes Burger King nominatives. Les gagnants recevront leur carte nominative par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée lors de leur participation au Jeu. La date limite pour bénéficier de l'intégralité de la Dotation gagnée dans le cadre du Jeu est fixée au 01/05/2019 inclus.
- La Dotation « Ton portrait dans ton restaurant Burger King » se présente sous forme d'une photo (fournie par le gagnant en haute définition) imprimée et mise sous cadre qui sera affichée dans le restaurant partenaire désigné par le gagnant jusqu'au 31/12/2018. La Société Organisatrice se réserve un droit de regard sur l'acceptation ou le choix de la photo et le choix du restaurant. Il est précisé en outre que le gagnant devra signer une autorisation d'utilisation de son image. Pour les participants mineurs, ils devront présenter une

autorisation parentale ou du représentant légal autorisant l'utilisation de l'image de l'enfant. Le gagnant devra garantir qu'il est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'image utilisée et garantir en conséquence à la Société Organisatrice la paisible jouissance des droits ainsi cédés. Le gagnant sera contacté par le partenaire du Jeu pour organiser la mise à disposition de sa dotation.

- Les Dotations « Wonderbox - 1 Nuit de rêve au château » se présentent sous forme de coffret Wonderbox comprenant 1 nuit avec petit déjeuner en châteaux et belles demeures pour 2 personnes. Le gagnant recevra par voie postale avec suivi de livraison, son coffret et devra suivre les instructions indiquées dans celui-ci et utiliser son code d'activation sur le site wonderbox.fr avant la date limite mentionnée dans le coffret.
- Les Dotations « 6 mois d'abonnement musique Deezer Premium+ », les gagnants devront cliquer sur le lien prévu à cet effet dans l'email de confirmation qu'ils auront reçu après validation de leur participation sur le Site du Jeu www.kingoudouble.fr. Les gagnants seront alors dirigés vers le site Internet du partenaire concerné (Deezer). Une fois sur la page, le gagnant devra suivre les instructions indiquées par le site partenaire et renseigner le code unique qui leur aura été communiqué dans l'email de confirmation. La date limite pour bénéficier de la Dotation gagnée dans le cadre du Jeu sur le site Internet du partenaire est fixée au 01/03/2019 inclus.

Les Dotations « Pack Photoweb : Boîte à Tirages Vintage + 12 tirages, livraison Mondial Relay incluse », les gagnants devront cliquer sur le lien prévu à cet effet dans l'email de confirmation qu'ils auront reçu après validation de leur participation sur le Site du Jeu www.kingoudouble.fr. Les gagnants seront alors dirigés vers le site Internet du partenaire concerné. Une fois sur la page, le gagnant devra suivre les instructions indiquées par le site partenaire et renseigner le code unique qui leur aura été communiqué dans l'email de confirmation. La date limite pour bénéficier de la Dotation gagnée dans le cadre du Jeu sur le site Internet du partenaire est fixée au 31/10/2018 inclus. Toutes les autres Dotations « high-tech, mode ou loisirs » seront délivrées par voie postale ou transporteur avec suivi de livraison à l'adresse postale indiquée par le gagnant lors de son inscription sur le Site du Jeu www.kingoudouble.fr et uniquement sur le territoire participant (France Métropolitaine). Si la Dotation ne parvient pas au gagnant (notamment en cas de non retrait à la suite de l'avis de passage envoyée par courrier ou transporteur, ou en cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé les partenaires du Jeu), la Société Organisatrice ne procédera en aucun cas à un deuxième envoi ou transport : Le gagnant sera alors réputé avoir définitivement renoncé à sa Dotation qu'il ne pourra plus revendiquer. La Dotation reviendra alors la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera de façon discrétionnaire. En tout état de cause, il est aussi précisé que la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration de la Dotation par La Poste ou le transporteur missionné, ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la Poste ou du transporteur sélectionné.

Une fois la Dotation remise au gagnant (délivrée par le partenaire ou le centre de distribution à l'adresse du gagnant indiquée sur le territoire participant ou enlevée chez le concessionnaire désigné), le partenaire ou le centre de distribution sera considéré comme ayant effectué la remise de la Dotation, et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la Dotation.

Article 7 – Publicité et Promotion

La diffusion du nom (ou son initiale) et/ou du prénom et/ou le nom du département du lieu de résidence des gagnants du Jeu pourra être réalisée à des fins publicitaires pour le compte de la Société Organisatrice, notamment lors de la diffusion sur les sites www.burgerking.fr, www.kingoudouble.fr, l'application mobile BURGER KING® France, la page Facebook de BURGER KING® France et/ou le compte Twitter BURGER KING® France, des résultats de l'attribution des Dotations attribuées dans le cadre du Jeu

Cette utilisation, ne leur confère aucun droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que celui de la jouissance de la Dotation gagnée. Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires pendant une Période de 24 mois à compter de la date de début de l'opération, soit le 03 avril 2018.

Article 8 – Dépôt du règlement

Le présent Règlement est disponible sur simple demande dans chacun des Restaurants participants sous enseigne BURGER KING.

Il est également disponible sur le Site du Jeu www.kingoudouble.fr où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement jusqu'au 31 mai 2018 inclus.

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » .

Article 9 – Décisions de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Elle pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Notamment en cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie ou dédommagement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

En cas de défaut ou d'erreur d'impression ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression et la distribution d'un nombre plus important que prévu d'Éléments de Jeu donnant droit à l'attribution d'une Dotation, les Dotations redeviendront la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera de façon discrétionnaire et qui se réserve le droit d'organiser une nouvelle réattribution des Dotations selon de nouvelles modalités à définir.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu auprès des Participants le sont aux fins de gestion du Jeu, ainsi que de prospection commerciale pour la Société Organisatrice si les Participants l'ont accepté. Conformément à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur demande à : BURGER KING France - Service Consommateurs - 50 avenue du Président Wilson, Parc des Portes de Paris – Bât. 123, 93 214 La Plaine Saint Denis Cedex ou en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@burgerking.fr .

Les données étant nécessaires pour le traitement du Jeu, tout Participant qui solliciterait le retrait des siennes avant la fin de la Période de Jeu ne pourrait plus participer au Jeu ni recevoir l'une des Dotations.

Les gagnants des dotations visées à l'article 5.2 du règlement ci-dessus, s'ils ne possèdent pas de compte sur le site Internet du partenaire concerné, seront invités à créer un compte afin de bénéficier de leur dotation et devront à cette occasion communiquer des données personnelles. Les informations concernant le traitement des données personnelles collectées par le site internet d'un partenaire et les droits des titulaires de compte sur leurs données sont détaillés sur le site Internet du partenaire concerné.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu et/ou de connexion au Site du Jeu et/ou de consultation du Règlement du Jeu ne sont pas remboursés.

Article 12 – Connexion et utilisation

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau sur le Site du Jeu

www.kingoudouble.fr. Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur Site du Jeu www.kingoudouble.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice ne verra pas non plus sa responsabilité engagée en cas de mauvaise réception ou non-réception du message de contact/confirmation de la Dotation par les gagnants, quelle qu'en soit la raison, ou, si les données relatives à l'inscription ou l'identité d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat).

Le Participant est informé que, en accédant au Site du Jeu www.kingoudouble.fr, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une Période d'un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur ce site Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site du Jeu et de participer au Jeu.

Pour toute difficulté rencontrée afin de bénéficier de l'une des Dotations gagnées sur le site Internet de l'un des partenaires concernés les Participants suivront la procédure décrite sur le site Internet de ce partenaire en cas de difficultés techniques rencontrées afin de récupérer leurs Dotations.

Article 13 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes liés au Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et/ou au traitement desdites informations relatives au Jeu.

Article 14 – Responsabilité et litige

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les Dotations de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des Dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu tout Participant troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de

le faire, ou bénéficié de manœuvres frauduleuses sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) Dotation(s) mis(es) en Jeu.

L'utilisation de (i) robots, (i) logiciels, (i) adresses mails temporaires (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.) ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

En cas d'exclusion du Jeu, aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et le Centre de gestion du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans la jouissance des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession, et / ou du fait de leur utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise et / ou de l'utilisation des dotations.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (notamment assurance, passeport, frais de transport, d'hébergement ou de bouche) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception dans le cadre de ce Jeu.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers ou courriels qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au Centre de gestion du Jeu à l'adresse suivante :

Service consommateur Improov Marketing
Jeu N° 1075 – King ou Double
Immeuble le Mercure C
485, Rue Marcellin Berthelot
13290 Aix-en-Provence

et ne pourra être prise en considération au-delà de trente jours après la date de fin de la Période de Jeu, telle que définie dans le présent Règlement.

Il est précisé que les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ANNEXE 1 : Description détaillée des dotations mises en jeu

Nombre de dotations mises en Jeu - Type de dotation – Description et valeur unitaire commerciale indicative au 01/03/2018

- 1 (un) - Un an de vie « Royale » se présente sous forme de service de conciergerie à disposition du gagnant qui pourra l'utiliser sur une période d'un an à compter de la date de mise à disposition de la dotation et dans la limite du budget total (y compris les frais de conciergerie) alloué ou d'un chèque bancaire encaissable dans un établissement bancaire domicilié en France, d'une valeur unitaire commerciale de 50 000 € T.T.C.
- 1 (un) – Voiture de marque Toyota, modèle GT86 Coupé - motorisation essence 2.0 D-4S (200ch) - Boite de vitesses manuelle 6 vitesses - couleur Rouge Pur et équipements de série. Sont compris les frais de carte-grise 12 cv et le malus supérieur ou égal à 185 grammes. Ne sont pas compris les frais d'assurance et les frais de transport du gagnant entre son domicile et le lieu de la concession, qui restent à la charge du gagnant. Valeur unitaire commerciale indicative de 44 390 € T.T.C
- 1 (un) – Moto de marque Harley-Davidson, modèle Street Rod® - motorisation essence High Output Revolution X™ V-Twin 750 cm³ – couleur Red Iron Denim et équipements de série. Sont compris les frais de carte-grise 7 cv. Ne sont pas compris les frais d'assurance et les frais de transport du gagnant entre son domicile et le lieu de la concession, qui restent à la charge du gagnant. Valeur unitaire commerciale de 8 690 € T.T.C
- 1 (un) – Soirée avec privatisation exclusive d'un restaurant Burger King se présentant sous forme d'organisation d'une soirée privée pour le gagnant et ses invités (30 personnes au maximum) dans un restaurant Burger King participant dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 5 000€ TTC comprenant la mise à disposition du restaurant, 1 menu King Size + 4 onions rings + 1 dessert délice au choix + 1 boisson + 1 Espresso/personne, la décoration du restaurant, l'animation DJ, un agent de sécurité. Valeur unitaire commerciale de 5 000 € T.T.C
- 1 (un) – Téléviseur TV Ultra HD 4K Sony KD55XE7005BAEP d'une valeur unitaire commerciale de 799 € T.T.C
- 3 (trois) – 2 semaines de vacances de rêve se présentant sous forme d'enveloppe budgétaire de 6 500€ TTC (y compris : frais d'agence et de formalités, bagages et assurances obligatoires ou facultatives) à dépenser auprès du partenaire de voyage du Jeu. Valeur unitaire commerciale de 6 500 € T.T.C
- 3 (trois) – Ton portrait dans ton restaurant Burger King® se présentant sous forme sous forme d'une photo (fournie par le gagnant en haute définition) imprimée et mise sous cadre qui sera affichée dans le restaurant partenaire désigné par le gagnant jusqu'au 31/12/2018. Valeur unitaire commerciale de 150 € T.T.C
- 4 (quatre) – Smartphone Sony Xperia™ XA2 d'une valeur unitaire commerciale de 349 € T.T.C
- 6 (six) – Console de jeux Sony Playstation PS4 Slim – 500 Go d'une valeur unitaire commerciale de 299 € T.T.C
- 7 (sept) – Casque de réalité virtuelle Sony PlayStation VR PS4 d'une valeur unitaire commerciale de 399,99€ T.T.C
- 8 (huit) – Vélo électrique ultra compact d'une valeur unitaire commerciale de 500 € T.T.C
- 10 (dix) – Coffret Wonderbox - Nuit de rêve au château et Belles demeures d'une valeur unitaire commerciale de 69.90 € T.T.C
- 15 (quinze) – « Ton âge en burgers Whopper® » se présentant sous la forme d'une carte personnalisée au nom du gagnant avec le nombre de burger correspondant à l'âge du gagnant au moment de sa participation au Jeu et à utiliser jusqu'au 31/05/2019. Valeur unitaire commerciale 3.89 € T.T.C x âge du gagnant
- 15 (quinze) – « Un an de menus King size Burger King » se présentant sous la forme d'une carte personnalisée au nom du gagnant et 52 cases correspondant chacune à un menu King size Burger King offert à utiliser jusqu'au 31/05/2019. Valeur unitaire commerciale 520 € T.T.C
- 15 (quinze) – « Un an de Burger standard Burger King » d'une valeur unitaire commerciale 470 € T.T.C
- 15 (quinze) – Casque Audio sans fil Sony WH-CH500 d'une valeur unitaire commerciale de 59,00 € T.T.C

- 20 (vingt) – Place pour le festival de musique Rock en Seine du 24 au 26 août 2018 (Pass complet 3 jours) d'une valeur unitaire commerciale indicative de 150 € T.T.C
- 20 (vingt) – Enceinte Bluetooth sans fil Sony SRS-XB30 d'une valeur unitaire commerciale de 129 € T.T.C
- 20 (vingt) – Sac à dos Herschel Little America d'une valeur unitaire commerciale de 85 € T.T.C
- 30 (trente) – Appareil photo compact Sony DSCW830B d'une valeur unitaire commerciale de 99 € T.T.C
- 40 (quarante) – Platine tourne disques vinyles portables d'une valeur unitaire commerciale de 80 € T.T.C
- 40 (quarante) – Paire de patins à roulettes rétro d'une valeur unitaire commerciale de 58 € T.T.C
- 50 (cinquante) – Projecteur vidéo d'une valeur unitaire commerciale de 50 € T.T.C
- 100 (cent) - Billet d'avion en Europe d'une valeur unitaire commerciale de 200 € T.T.C
- 100 (cent) – Hoverboard d'une valeur unitaire commerciale de 125 € T.T.C
- 250 (deux cent cinquante) – Skateboard d'une valeur unitaire commerciale de 21 € T.T.C
- 1 400 (mille quatre cents) – Six mois d'abonnement musique Deezer Premium+, valable jusqu'au 01/03/2019. Valeur unitaire commerciale de 60 € T.T.C
- 500 611 (cinq cent mille six cents onze) - Pack Photoweb : 1 boîte de 12 tirages vintages offerte, livraison Mondial Relay incluse, valable jusqu'au 31/10/18. Valeur unitaire commerciale de 14 € T.T.C
- 582 045 (cinq cent quatre-vingt-deux mille quarante-cinq) - Cheeseburger Burger King®. Valeur unitaire commerciale de 1,90 € T.T.C
 - 698 716 (six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent seize) – Tranche de fromage Burger King®. Valeur unitaire commerciale de 0,40 € T.T.C
 - 740 569 (sept cent quarante mille cinq cent soixante-neuf) - 4 onion rings Burger King®. Valeur unitaire commerciale de 1,90 € T.T.C
 - 762 173 (sept cent soixante-deux mille cent soixante-treize) – Petite frites Burger King®. Valeur unitaire commerciale de 1,50 € T.T.C
 - 726 911 (sept cent vingt-six mille neuf cent onze) - Tranche de bacon Burger King®. Valeur unitaire commerciale de 0,50 € T.T.C
 - 1 216 206 (un million deux cent seize mille deux cent six) – Espresso Burger King®. Valeur unitaire commerciale de 1,00 € T.T.C
 - 1 250 766 (un million deux cent cinquante mille sept cent soixante-six) - Whopper®. Valeur unitaire commerciale de 4,80 € T.T.C